

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE**

-----o0o-----

**OUVERTURE DE SEANCE A 8H30**

1° Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel des conseillers municipaux

**LISTE DES POUVOIRS :**

- **Madame Claude CARON, Adjointe Municipale, représentée par Monique VOLFF, Adjointe Municipale**
- **Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, représentée par Marie TARDIEU, Conseillère Municipale**
- **Monsieur le Sénateur Henry LEROY, représenté par Sébastien LEROY, Maire**

**EXCUSEE :**

- **Madame Nathalie PAVARD**

2°/ Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

3°/ Madame Sandra GUERCIA CASCIO, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

4°/ Par courriel en date du 19 Juin 2018, vous avez été destinataire du compte rendu de la séance du 09 avril 2018 dont vous avez pris connaissance.

**Je vous demande donc de passer au vote de ce compte rendu.**

**A L'UNANIMITE**

5°/ Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal.

Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressée le 19 juin 2018 par courriel avec la convocation.

**Avez-vous donc des observations à formuler sur ces décisions ?**

**Aucune observation formulée**

-----o0o-----

Mesdames, Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux,

Je ne peux qu'ouvrir ce conseil municipal avec une pensée empreinte de reconnaissance et d'admiration pour le Colonel Arnaud Beltrame qui a donné sa vie pour épargner la vie d'innocents. Le Colonel Beltrame est mort en héros le 23 mars 2018. Cet acte héroïque, personne ne doit l'oublier et son souvenir doit demeurer vivant à travers les différentes générations.

J'ai ainsi voulu qu'une réalisation communale porte le nom du colonel Arnaud Beltrame. Depuis avril dernier, j'ai entamé les démarches pour obtenir les autorisations préalables. C'est chose faite et il m'est apparu logique que le futur rond-point situé devant la Brigade de Gendarmerie porte le nom du « Colonel Arnaud Beltrame ».

Je vous proposerai donc d'approuver cette délibération dans quelques minutes.

Cette séance est néanmoins consacrée en grande partie aux finances locales avec l'examen et l'approbation des comptes de gestion et administratif.

Malgré un contexte national catastrophique pour les communes de France, le compte administratif de la commune en excédent de 20.1 M € traduit, à nouveau, une gestion saine et pertinente des finances communales.

Oui, nous pouvons être collégalement fiers de ce résultat car comme je vous le disais le contexte national est catastrophique pour les communes.

- Catastrophique car le Président de la République a choisi la recentralisation mettant en péril la décentralisation et donc l'autonomie financière des communes ;
- Catastrophique également car les communes sont mises à contribution de manière autoritaire et arbitraire pour résorber le déficit public de l'Etat : les dotations diminuent, les dépenses supplémentaires obligatoires augmentent et les prélèvements comme la loi SRU atteignent des montants mettant en danger la capacité d'investissement des communes ;
- Catastrophique enfin car le manque de lisibilité budgétaire impacte les constructions budgétaires et les plans pluriannuels d'investissement.

Oui, même si ce contexte national n'est pas bon pour les communes de France, il s'impose à chacun d'entre nous :

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, la DGF versée par l'Etat va se situer sous les 600 000 € soit 10 fois moins qu'en 2012 où notre commune percevait encore plus de 6 M €.

Le budget 2018 laisse apparaître une explosion du montant de l'amende SRU qui impacte 2018 soit 1,4 M € pour la non atteinte des 25% de logements sociaux. Ce prélèvement va sans doute augmenter dans les prochaines années tant cette loi est doctrinaire. Comment notre commune peut-elle atteindre ce quota alors qu'elle est si contrainte par les règlements d'urbanisme. La sururbanisation de la Côte d'Azur a montré ses limites. Mandelieu-La Napoule est une ville résidentielle, préservée et protégée qui ne cédera pas à une idéologie dangereuse tant pour l'identité de notre ville que pour les personnes et les biens menacés par des risques naturels de plus en plus imprévisibles !

C'est enfin la hausse de la CSG qui a injustement impacté les classes moyennes et les retraités. Nous aussi, nous payons le prix fort puisque la politique gouvernementale conduit à une dépense supplémentaire pour notre masse salariale de 180 000 €.

Alors face à cette réalité financière, il a fallu agir avec volontarisme et rigueur pour à la fois conserver des marges de manœuvre financière mais aussi pour respecter les engagements pris devant les citoyens dès 2014.

Nous avons poursuivi notre politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Nos dépenses de fonctionnement ont une nouvelle fois diminué de 1 M € entre 2016 et 2017, 46,8 M € en 2017 contre 47,8 M € en 2016. La parfaite maîtrise de notre budget de fonctionnement nous permet de conserver un autofinancement important pour financer sur fonds propres les grandes réalisations communales.

Cette politique est assumée, c'est celle qui permet de geler la fiscalité locale et donc de ne pas faire supporter aux contribuables citoyens le désengagement de l'Etat. C'est un engagement pris en 2014 et une promesse qui sera tenue. Le citoyen ne sera jamais considéré à Mandelieu-La Napoule comme la variable d'ajustement du budget communal.

En 2014, je m'étais engagé à conserver un endettement mesuré. Là aussi, la promesse est tenue car la dette diminue. Elle sera de l'ordre de 6.5 M € en 2020, soit remboursable en moins de 6 mois. Une commune avec une dette mesurée et maîtrisée reste maître de son destin. A Mandelieu-La Napoule, nous pouvons regarder l'avenir avec sérénité !

Cette stratégie financière n'a qu'un seul objectif : maintenir un haut niveau d'investissement au service de notre territoire communal et de notre population. L'investissement s'établit au CA 2017 à 20,5 M €. Un effort financier de près de 3 M € de dépenses d'investissement supplémentaires seront inscrits au Budget Supplémentaire. L'affectation de ces crédits financiers sont destinés à la réalisation du centre maternel le Petit Prince, la mise en lumière du territoire communal, la politique du sport ou encore les acquisitions foncières qui permettront prochainement des aménagements répondant à une logique d'intérêt général.

Ce compte administratif démontre donc que notre stratégie financière s'avère une nouvelle fois gagnante. Je remercie à cet effet les élus du groupe majoritaire et l'administration communale demandant à chacune et à chacun d'entre vous de poursuivre sur cette voie qui se résume en 4 axes :

- Stabilité et optimisation des dépenses de fonctionnement
- Aucune augmentation de la fiscalité locale
- Aucun recours à l'emprunt
- Maintien d'un haut niveau d'investissement en fonds propres

En cette période difficile, il nous faudra encore et toujours anticiper et prendre des décisions qui s'imposent avec courage. Bon nombre de communes qui n'ont pas fait les efforts subissent avec la baisse des dotations, l'augmentation des charges obligatoires et la majoration de l'amende SRU un effet « ciseau » qui les prive de toute capacité d'investissement.

Je ne veux pas que Mandelieu-La Napoule intègre cette catégorie de communes !

Je refuse également d'aller chercher le manque à gagner dans les poches des Mandolociens et Napoulois. Bon nombre de communes l'a fait. Je ne veux pas pressuriser davantage les contribuables qui subissent un véritable matraquage fiscal de l'Etat. Lequel Etat projette de surtaxer de manière automatique et systématique le foncier non bâti et les résidences secondaires. Je m'opposerai de toutes mes forces à cette dérive fiscale. A ce titre, les messages de sympathie que je reçois de notre population pour avoir tenu cette promesse de gel de la fiscalité locale m'encouragent à poursuivre sur cette voie.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons donc diminué nos dépenses de fonctionnement :

Les dépenses à caractère général ont été ramenés aux alentours des 10.5 M € alors même que nous étions, il y a quelques années à 15 M €. Nous avons fait mieux avec moins mais surtout nous

avons dû compenser des dépenses incompressibles qui représentent 20% de notre budget de fonctionnement sans parler de dépenses supplémentaires obligatoires comme l'entretien des hydrants pour un coût annuel de près de 50 000 € qu'il faut bien financer suite au désengagement de l'Etat. Il a fallu donc diminuer notre train de vie.

Il a fallu aussi diminuer notre masse salariale qui représente plus de 21 M € soit près de la moitié de notre budget de fonctionnement. C'est ce que nous avons fait alors même que le point d'indice n'a cessé d'augmenter, alors même que la CSG vient impacter à la hausse la masse salariale. Pour cela, nous n'avons pas remplacé les départs à la retraite mais surtout nous avons modernisé et optimisé notre mode de travail, sans mettre en danger la qualité des services publics.

Pour en arriver là, il a fallu faire des efforts. Nos agents communaux y ont pris une part importante. Ils poursuivent avec sens du devoir dans des conditions difficiles leur mission de service public. Seuls les services de la sécurité et de la Petite enfance sont exonérés de ces restrictions.

Voilà pourquoi, je vous demanderai d'approuver la délibération relative au nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui doit récompenser nos agents, leur dévouement et leur compétence. Le RIFSEEP augmentera de 130 000 € l'enveloppe financière liée à ce dispositif, qui donnera aux chefs de Service un véritable outil de stimulation de la performance nos agents.

Je citerai enfin pour conclure

Le lancement d'une nouvelle opération de rénovation de façade et la charte des terrasses, deux délibérations qui permettront de compléter le programme d'embellissement du village de La Napoule,

L'étude pour les travaux d'enfouissement de la rue Yves Brayer dont les travaux débuteront en fin d'année. Là aussi, c'est une promesse tenue !

La réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure qui permettra d'exonérer les enseignes inférieures à 7m<sup>2</sup> comme la loi le permet et donc de soutenir les petites surfaces commerciales de proximité notamment. Sur ce sujet, j'adresse mes remerciements aux services de la ville pour la qualité du marché des Termes du dimanche matin qui avec 5000 visiteurs recensés en 2 dimanches connaît un vif succès !

Et enfin, le maintien d'un service public postal tant à La Napoule qu'à Capitou qui s'inscrit pleinement dans notre volonté d'un service public au plus proche de l'usager mandolocien-napoulois.

Voilà mes chers collègues, je vous remercie pour votre travail et votre implication pour notre commune et je passe la parole pour la 1<sup>ère</sup> délibération à ma remarquable 1<sup>ère</sup> Adjointe Christine LEQUILLIEC.

## **1ERE DELIBERATION**

### **Taxe de séjour. Fixation des tarifs pour 2019**

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour en conformité aux limites tarifaires en vigueur. Il doit être voté chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour une mise en application l'année suivante : le tableau des tarifs 2019 sont mis en annexe.

Le législateur instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée, afin de correspondre aux nouvelles offres de location et de résoudre les difficultés liées à ces dernières.

Il convient de fixer le taux applicable à tous les hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements en plein air.

Ce taux compris entre 1% et 5% s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

**DE FIXER** les tarifs 2019 de la taxe de séjour, sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au réel et par catégorie d'hébergement, comme ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

**DE FIXER** le **taux à 5%** pour les logements non classés ou en attente de classement.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé**  
**Et après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

**FIXE** les tarifs 2019 de la taxe de séjour, sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au réel et par catégorie d'hébergement, comme ils figurent dans le tableau ci-annexé.

**FIXE** le **taux à 5%** pour les logements non classés ou en attente de classement.

#### **2EME DELIBERATION**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Cannes Lérins, le Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) ainsi que les villes de Mandelieu-La Napoule et de Théoule sur Mer pour la passation d'un marché de prestations topographiques et bathymétriques**

Afin de pouvoir bénéficier de prix et de services optimisés par l'effet de volume engendré par le groupement de collectivités et d'établissements publics locaux, il est envisagé de constituer conformément à l'article 28.II de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public, un groupement de commandes :

-pour d'une part des prestations topographiques dans le cadre notamment de la gestion et l'aménagement du territoire

et

-d'autre part des relevés bathymétriques destinés notamment à suivre l'évolution des fonds marins et des ouvrages de protection du littoral en place.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins, les communes de Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer, et le SICASIL, relative à la passation d'un marché public commun pour la réalisation de prestations topographiques et bathymétriques

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins, les communes de Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer, et le SICASIL, pour la passation d'un marché public commun pour la réalisation de prestations topographiques et bathymétriques ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3EME DELIBERATION**

#### **Mandelieu ville des enfants. Dénomination de l'accueil de loisirs pour les enfants de 5 à 17 ans**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite à l'ouverture du « petit prince » qui accueillera une crèche multi-accueil mais aussi l'accueil de loisirs pour les plus petits, l'actuel CLSH « les petits copains » et le Centre Municipal des Jeunes seront regroupés sur le seul et même site de l'actuel CLSH. Ce bâtiment accueillera donc les enfants et adolescents âgés de 5 à 17 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cet accueil de loisirs « le Centre Municipal des Jeunes ».

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE DE DENOMMER** le bâtiment qui regroupera l'actuel CLSH « les petits copains » et le Centre Municipal des Jeunes « le Centre Municipal des Jeunes »

### **4EME DELIBERATION**

#### **Amélioration du service restauration. Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de la restauration scolaire et municipale**

Par délibération n°98/17 du 28 Août 2017, la commune de Mandelieu-La Napoule a approuvé le choix de la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ELRES) comme délégataire du service public de la Restauration Scolaire et Municipale de la Commune, par contrat de concession pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

En sus de ces obligations, la Commune et ELRES proposent conjointement l'intégration de nouvelles dispositions au contrat de concession en cours d'exécution, par voie d'avenant n°1, ayant pour objet :

#### **L'intégration de la nouvelle structure d'Accueil du Jeune Enfant « Le Petit Prince » dans le périmètre de la concession**

La mise en service de cette nouvelle structure permettra essentiellement de souscrire :

- une meilleure répartition des effectifs existants mieux adaptés aux tranches d'âge,
- un désengorgement des structures actuelles qui ont d'ores et déjà atteint leur capacité maximale d'accueil, sans augmentation sensible du nombre de places proposées à l'accueil des jeunes enfants.

Ainsi, l'intégration de cette structure au périmètre de la Concession n'entraînera qu'une modification insignifiante du nombre de places, au nombre de 4, et donc de couverts distribués à la petite enfance sur la durée du contrat de concession en cours d'exécution.

#### **Le maintien de l'activité de restauration pour le Foyer Restaurant « Arc en Ciel », au mois de Juillet**

Il est précisé que le maintien de l'activité en Juillet n'a qu'un impact insignifiant sur l'économie du contrat dans la mesure où un service de 20 repas jours est estimé. En effet, la majorité des usagers du Foyer Restaurant bénéficient habituellement, à la même période, de la distribution de repas à l'EHPAD.

Le maintien de cette activité génèrera la distribution de 400 couverts annuels sur le Foyer Restaurant, pour un montant de Chiffre d’Affaire du Délégataire estimé à 2.200 €, montant très en deçà de 10% du montant estimé du contrat de Concession initial et du seuil Européen de procédure formalisée prévus au 6° de l’article 36 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif aux contrats de concession.

L’ensemble des dispositions déclinées ci-dessus, objet de l’avenant n°1, n’entraîne pas d’accroissement des charges de fonctionnement du Délégataire et n’emporte aucune incidence sur la durée du contrat.

Il vous est donc proposé d’approuver l’avenant n°1 au contrat de concession de la Restauration Scolaire et Municipale, ci-annexé, et d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l’exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l’Ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relatif aux contrats de concession,  
VU le Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> Février 2016 relatif aux contrats de concession,  
VU le Contrat de Concession de la Restauration Scolaire et Municipale du 30 Août 2017 de la commune de Mandelieu-La Napoule et du C.C.A.S. de Mandelieu-La Napoule,  
VU le projet d’avenant n°1 ci-annexé,

**Et après en avoir délibéré,**

**A L’UNANIMITE**

**APPROUVE** l’avenant n°1 au Contrat de Concession de la restauration scolaire et municipale, joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit Avenant et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution

**5EME DELIBERATION**

**Valorisation de la politique de la petite enfance. Autorisation de principe pour le lancement d’une procédure de Concession de Service Public pour la conception, le financement, la réalisation et l’exploitation d’un établissement d’accueil du jeune enfant. Autorisation à Monsieur le Maire de lancer la consultation et d’accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation**

Pourtant bien dotée en structures de la petite enfance, la natalité soutenue de ces dernières années a pour conséquences des enfants en attente d’accueil, faute de places disponibles.

La Crèche reste en effet, année après année, le choix numéro 1 des parents souhaitant placer leur enfant de moins de 3 ans en établissement d’accueil.

Ce constat conduit la Commune à accroître l’offre d’accueil du jeune enfant sur le territoire communal.

Afin de diversifier et d’augmenter l’offre de garde de la petite enfance et répondre ainsi à la demande des Mandolociens Napoulois, l’implantation d’un Etablissement d’Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE) sur une emprise de 1000 m2 à détacher de la parcelle AI 386 dont elle est propriétaire, à Capitou à proximité du groupe scolaire Frédéric Mistral, est apparue opportune.

La construction et la gestion directe d’une telle structure nécessiteraient un investissement important de la Collectivité, notamment financier. Cela impliquerait également, le recrutement de personnel, ainsi que la mise en place d’une organisation du service et surtout de prendre en charge totalement le risque d’exploitation.

Comme pour la plupart des collectivités en France, il est envisagé de confier la conception, le financement, la réalisation et l’exploitation de cette structure à un concessionnaire, par le biais d’une procédure de délégation de service public.

Le Concessionnaire aura ainsi pour objectifs de concevoir, d'édifier ou de faire édifier, à ses frais, et d'exploiter, un bâtiment d'une superficie minimale de 360 mètres carrés avec une capacité d'accueil de 30 berceaux, dont 10 berceaux seront réservés par la Commune pour ses besoins et 20 berceaux que le concessionnaire commercialisera soit auprès d'entreprises au bénéfice de leurs salariés soit directement auprès des usagers.

Le concessionnaire recevra de la Commune une participation forfaitaire annuelle pour les 10 berceaux que la Commune réserve, dont le montant proposé s'élève à 10 000 Euros, HT par berceau.

Les principales prestations qui seront demandées au Concessionnaire sont résumées dans le rapport de présentation joint à la délibération.

Le contrat de concession prendra effet à compter de sa notification et sera conclu pour une durée de 20 ans maximum.

Le Concessionnaire versera, en contrepartie de la mise à disposition du terrain, une redevance annuelle à la Commune, dont le montant plancher est proposé à 25 000 Euros, nette de TVA.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de principe pour cette concession de service public et permettre le lancement des procédures.

#### **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,  
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,  
VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 Juin 2018,

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur le terrain dit « PASTOUR », sur une emprise de 1000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AI 386, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **6EME DELIBERATION**

**Embellissement du cadre de vie - Lancement d'une nouvelle opération de rénovation des façades sur le secteur de la Napoule**

Monsieur Jean PASERO expose au Conseil Municipal le souhait de la Ville de poursuivre les efforts entrepris en matière de revalorisation de ses quartiers. Ainsi, dans la continuité de l'opération de mise en valeur des façades du quartier de Capitou la ville souhaite lancer une nouvelle opération façades sur le centre ancien de La Napoule.

Cette démarche s'inscrira directement dans la continuité des travaux de réaménagement et d'embellissement des places de la Fontaine et du Château en cours.



Le périmètre d'intervention proposé comprend les îlots regroupés autour des places de La Fontaine et du Château, de la gare et de la voie ferrée, soit 32 bâtiments (correspondant à une quarantaine de références cadastrales).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de confier à l'Association loi 1901 SOLIHA Alpes-Maritimes (anciennement PACT'ARIM) la réalisation d'une étude pré-opérationnelle, comprenant une analyse de l'existant et la réalisation d'une charte architecturale, pour un montant estimé à 16 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est donc invité à lancer cette nouvelle opération façades sur le centre ancien de La Napoule. SOLHIA Alpes-Maritimes sera missionnée en vue d'une assistance technique, mais aussi à acter le périmètre d'intervention proposé.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le lancement de cette nouvelle « opération façades » sur le centre ancien de La Napoule,

**ARRETE** le périmètre d'opération ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier au nom et pour le compte de la commune.

**7EME DELIBERATION**

**Dénomination de la rue Emma située à l'intersection du Boulevard Jean Saint – Martin et sans issue sur 120 mètres**

La Rue Emma située à l'intersection du Boulevard Jean Saint – Martin sans issue sur 120 mètres n'a fait l'objet d'aucune délibération de dénomination.

Ainsi, à l'usage, cette voie est appelée Rue Emma ou Avenue Emma.

Un panneau signalétique indiquant Rue Emma étant placé à l'entrée de la voie, il convient donc d'en officialiser la dénomination.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer officiellement cette voie : Rue Emma

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DENOMME** cette voie située à l'intersection du Boulevard Jean Saint – Martin et sans issue sur 120 mètres :

- RUE EMMA

**8EME DELIBERATION**

**Protection du territoire. Lutte contre l'incendie. Convention constitutive d'un groupement de commande cadre entre le Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) et la commune de Mandelieu-La Napoule relative aux travaux d'installation, de contrôle, de réparation et d'entretien des hydrants**

Suite à des évolutions législatives et à la création du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) il appartient à la commune de mettre en place :

- La pose et réception de nouveaux hydrants
- Le contrôle règlementaire
- Les opérations de réparations ponctuelles
- L'exécution des travaux et des prestations d'entretien.

A ce titre, la Commune s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), pour la passation d'un marché de prestations pour la réalisation de prestations relatives aux travaux d'installation, de contrôle, de réparation et d'entretien des hydrants pour la lutte contre l'incendie.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la création de ce groupement de commandes entre le SICASIL et la Commune, relative à la passation d'un marché public commun pour la réalisation de prestations relatives aux travaux d'installation, de contrôle, de réparation et d'entretien des hydrants pour la lutte contre l'incendie, et à approuver la convention constitutive afférente.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** la création d'un groupement de commandes entre le SICASIL et la Commune, relative à la passation d'un marché public commun pour la réalisation de prestations relatives aux travaux d'installation, de contrôle, de réparation et d'entretien des hydrants pour la lutte contre l'incendie

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Serge Dimech ne prendra pas part au vote de la délibération suivante**

#### **9EME DELIBERATION**

**Soutien à la vie associative. Attribution d'une subvention à l'association Nationale « Les amis de la gendarmerie »**

Monsieur Guy VILLALONGA, rapporteur, expose au Conseil municipal que l'Association Nationale « Les Amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- enfin, entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le comité Cannes-Antibes, l'un des quatre comités du département des Alpes Maritimes a sollicité l'obtention d'une subvention auprès de la Commune.

Compte tenu de l'attachement de la ville à ce corps prestigieux et du contexte sécuritaire de la présence de la Gendarmerie sur le territoire national, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter le soutien de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de 500€ à l'Association Nationale « Les Amis de la Gendarmerie »

**LE CONSEIL**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**33 VOIX POUR**  
**(Monsieur DIMECH ne prenant pas part au vote)**

**ACCEPTE** l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association Nationale « les amis de la gendarmerie »

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018.

**10EME DELIBERATION**  
**Compte de gestion 2017 du receveur – budget principal**

Les écritures constatées au compte de gestion pour le budget principal de la commune au titre de l'exercice 2017, établi par M. PASINI, Trésorier principal Receveur Municipal sont rigoureusement identiques à celles du compte administratif 2017.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**Le Conseil,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 du budget principal, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**11EME DELIBERATION**  
**Compte de gestion 2017 du receveur – budget annexe de l'eau**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Eau de la Commune au titre de l'exercice 2017, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2017.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**Le Conseil,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**12EME DELIBERATION**  
**Compte de gestion 2017 du receveur – budget annexe des ports**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Ports de la Commune au titre de l'exercice 2017, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2017.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 du budget annexe des ports, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**13EME DELIBERATION**

**Compte de gestion 2017 du receveur – budget annexe des activités nautiques**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2017, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2017.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 du budget annexe des activités nautiques, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**14EME DELIBERATION**

**Compte de gestion 2017 du receveur – budget annexe de la programmation culturelle**

Les écritures constatées au Compte de Gestion, pour le Budget annexe de la programmation culturelle de la Commune au titre de l'exercice 2017, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2017.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document budgétaire.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017 du budget annexe programmation culturelle, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

---==o0o==---

**Monsieur Le Maire annonce :**

**« Avant la séance de débat puis du vote du compte administratif, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. (art. L. 2121-14 du CGCT) »**

**Le Conseil Municipal désigne Madame Christine LEQUILLIEC Présidente de séance.**

**Sortie de Monsieur Le Maire et Monsieur le Sénateur pour le vote des comptes administratifs.**

**15EME DELIBERATION**  
**Compte administratif 2017 - budget principal**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	12 049 579.13			21 976 373.65
Opérations de l'exercice	20 560 254.34	20 436 347.23	46 837 466.54	57 157 015.96
<b>TOTAUX</b>	<b>32 609 833.47</b>	<b>20 436 347.23</b>	<b>46 837 466.54</b>	<b>79 133 389.61</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>12 173 486.24</b>			<b>32 295 923.07</b>
Restes à réaliser	6 015 058.87	285 000.00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>38 624 892.34</b>	<b>20 721 347.23</b>	<b>46 837 466.54</b>	<b>79 133 389.61</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>17 903 545.11</b>			<b>32 295 923.07</b>

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Après les interventions de Messieurs PARRA et CAZEAU**  
**Et après en avoir délibéré,**

**30 VOIX POUR**  
**2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2017 du budget Principal.

**16EME DELIBERATION**  
**Compte administratif 2017 – budget annexe de l'eau**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		1 220 357.12	84 506.84	
Opérations de l'exercice	443 024.94	1 052 371.03	933 462.25	976 527.00
TOTAUX	443 024.94	2 272 728.15	1 017 969.09	976 527.00
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 829 703.21</b>	<b>41 442.09</b>	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	443 024.94	2 272 728.15	1 017 969.09	976 527.00
<b>Résultat définitif</b>		<b>1 829 703.21</b>	<b>41 442.09</b>	

**LE CONSEIL,**  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,

**30 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau.

**17EME DELIBERATION**  
**Compte administratif 2017 – budget annexe des ports**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		<b>11 720.00</b>		<b>816 200.71</b>
Opérations de l'exercice	0.00	34 094.22	976 179.21	887 838.29
TOTAUX	0.00	45 814.22	976 179.21	1 704 039.00
<b>Résultat de clôture</b>		<b>45 814.22</b>		<b>727 859.79</b>

Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	0.00	45 814.22	976 179.21	1 704 039.00
<b>Résultat définitif</b>		<b>45 814.22</b>		<b>727 859.79</b>

**LE CONSEIL**

Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,

**30 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe des Ports.

**18EME DELIBERATION**

**Compte administratif 2017 – budget annexe des activités nautiques**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire, qui se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	<b>44 841.34</b>			<b>38 178.58</b>
Opérations de l'exercice	57 463.69	101 949.38	431 160.12	412 770.81
TOTAUX	102 305.03	101 949.38	431 160.12	450 949.39
<b>Résultat de clôture</b>	<b>355.65</b>			<b>19 789.27</b>
Restes à réaliser	459.98			
TOTAUX CUMULES	102 765.01	101 949.38	431 160.12	450 949.39
<b>Résultat définitif</b>	<b>815.63</b>			<b>19 789.27</b>

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,

**30 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe des Activités Nautiques.

**19EME DELIBERATION****Compte administratif 2017 – budget annexe de la programmation culturelle**

En application de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	0	0	598 299.75	632 013.36
TOTAUX	0	0	598 299.75	632 013.36
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 713.61</b>
Restes à réaliser	0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	0	0	598 299.75	632 013.36
<b>Résultat définitif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 713.61</b>

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**30 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe programmation culturelle.

**20EME DELIBERATION****Affectation de résultats – budget annexe de l'eau**

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 présentant  
En section de fonctionnement, un déficit de : 41 442.09 €  
Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :  
Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : 41 442.09 €.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**30 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 du budget Annexe de l'Eau.



## **21EME DELIBERATION**

### **Budget annexe des ports – dissolution et affectation du résultat du compte administratif 2017**

Le Budget annexe des ports est dissout au 31 décembre 2017. Ce sont les concessionnaires, gestionnaires des ports de la Rague et de la Napoule, qui portent les travaux d'investissement de ces infrastructures. La commune, en contre-partie, n'a pas de réelles dépenses de fonctionnement pour ce budget : les impôts fonciers payés par la ville pour les ports se retrouvent aussi en recettes car remboursés par les gestionnaires. Ce budget a finalement pour seule recette la redevance versée par les concessionnaires.

**Constata que le compte administratif 2017 du budget annexe des ports présente :**

- un excédent de fonctionnement de 727 859.79 €
- un excédent d'investissement de 45 814.22 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 du budget Annexe des ports, sur le budget principal 2018

**D'AUTORISER** le receveur à passer les différentes écritures nécessaires à ce transfert de résultat

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**30 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 du budget Annexe des ports, sur le budget principal 2018

**AUTORISE** le receveur à passer les différentes écritures nécessaires à ce transfert de résultat

## **22EME DELIBERATION**

### **Affectation de résultats – budget principal**

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 présentant,

En section de fonctionnement un excédent de : **33 023 782.86 € (a)** qui se décompose ainsi :

- 31 408 745.39 € excédent 2017 du budget ville
- 887 177.68 € excédent 2016 du budget annexe assainissement, repris en 2017
- 727 859.79 € excédent 2017 du budget annexe des ports

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :

**Excédent de fonctionnement capitalisé** (compte 1068) : **12 127 672.02 € (b)** qui se décompose ainsi :

- 11 945 121.55 € déficit 2017 investissement du budget ville
- 228 364.69 € déficit 2016 investissement du budget assainissement
- +45 814.22 € excédent 2017 d'investissement du port

**Excédent de fonctionnement reporté** (ligne 002) : **20 896 110.84 € (=a-b)**

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**30 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal

**23EME DELIBERATION**

**Affectation de résultats – budget annexe des activités nautiques**

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 présentant  
En section de fonctionnement, un excédent de 19 789.27 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 355.65 €

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 19 433.62

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**30 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 du budget Annexe des activités nautiques.

**24EME DELIBERATION**

**Affectation de résultat – budget annexe de la programmation culturelle**

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 présentant  
En section de fonctionnement, un excédent de 33 713.61 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 33 713.61 €

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**30 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 du budget Annexe de La Programmation culturelle

**25EME DELIBERATION**

**Soutien à la vie associative. Modification de subventions. Exercice 2018**

Le CCAS a voté son compte administratif 2017 lors du conseil d'administration du 27 avril 2018.

Il en est ressorti un excédent cumulé en fonctionnement de près de 250 000 €, sans avoir de déficit en investissement.

Aussi il est proposé de baisser le montant de la subvention communale qui avait été voté en décembre 2017 pour un montant de 735 109 €.

Cette baisse de subvention est rendue possible car :

- Le budget du CCAS présente aussi un excédent en investissement

- Tous les besoins des services sociaux et administratifs du CCAS sont couverts par les crédits inscrits au budget 18 pour l'intégralité de l'exercice 2018.

Après étude du budget supplémentaire demandé par le CCAS pour leurs différents projets, il est proposé de baisser la subvention du CCAS d'un montant de 185 000 €, ce qui porte la subvention communale à 550 109 € pour l'exercice 2018.

Cette baisse de la subvention communale est permise grâce à une bonne gestion financière et comptable de la structure : cela ne compromet en aucune façon le bon fonctionnement des services du CCAS.

La subvention qui avait été versée pour moitié, sera complétée du solde à verser, selon ce nouveau montant voté.

**LE CONSEIL,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de modifier la subvention au CCAS comme ci-dessus,

**PRECISE** que la subvention sera mandatée durant le présent exercice,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018

**Retour de Monsieur Le Maire Sébastien Leroy**

#### **26EME DELIBERATION** **Budget supplémentaire 2018 – budget principal**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2018 réparti comme suit :

En section de Fonctionnement : 21 416 580.64 €

En section d'investissement : 32 591 974.85 €

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE (Mr DESENS et Mr PARRA)**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 du budget principal.

#### **27EME DELIBERATION** **Budget supplémentaire 2018 – budget annexe de l'eau**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2018 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 41 442.09 €

En section d'investissement : 1 829 703.21 €

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Mr DESENS et Mr PARRA)**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 pour le budget annexe de l'Eau.

**28EME DELIBERATION**

**Budget supplémentaire 2018 – budget annexe des activités nautiques**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2018 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 19 433.62 €

En section d'investissement : 815.63 €

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Mr DESENS et Mr PARRA)**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 pour le budget annexe des Activités Nautiques.

**29EME DELIBERATION**

**Budget supplémentaire 2018 – budget annexe de programmation culturelle**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de la Programmation culturelle de l'exercice 2018 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 53 713.61 €

En section d'investissement : 0

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Mr DESENS et Mr PARRA)**

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 pour le budget annexe de la Programmation culturelle.

**30EME DELIBERATION**

**Suivi des autorisations de programmes/crédits de paiement : mise à jour du tableau global**

Un bilan global récapitulatif de toutes les AP est présenté au conseil municipal, au regard des crédits de paiement réellement consommés depuis 2015. Il convient de régulariser le montant des AP dont le montant a connu des variations en fonction de l'avancée des travaux, et ceci afin respecter la cohérence de gestion de programme en AP/CP.

Les autorisations de programme à régulariser sont :

- **Construction Théâtre Robinson** : AP votée : 2 300 000 € / CP mandatés : 2 359 915.19 €  
Proposition AP modifiée : 2 359 915.19 € / **AP clôturée**
- **Construction Centre Nautique** : AP votée : 1 500 000 € / CP mandatés : 1 267 258.59 €  
**AP clôturée**
- **Opération Centre Ville Phase 1** AP votée : 4 200 000 € / CP mandatés 4 362 849.89 € /  
Proposition AP pour 4 365 000 €  
**AP Phase 1 du Centre Ville Clôturée**  
Ouverture de l'**AP Centre ville Phase 2** : 3 000 000 € + 2 000 000 € issus de la subvention  
départementale à hauteur de 2 M€ soit 5 000 000 € CP mandatés : 4 989 212.45 €
- **Sécurité du Territoire** : AP votée : 1 390 000 € / CP mandatés : 1 821 736.09 €  
Proposition d'AP : 1 850 000 €

**Le Conseil**  
**Après avoir entendu l'exposé**  
**Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (Mr DESENS et Mr PARRA)**

**AUTORISE** la régularisation des autorisations de programme concernant les opérations pré-citées telles qu'indiquées ci-dessus et selon le nouveau tableau global des AP/CP joint à la présente délibération

**31EME DELIBERATION**  
**Indemnités de conseil versées aux agents du centre des impôts – exercice 2017**

Des agents de l'Etat affectés au Centre des Impôts de CANNES-OUEST perçoivent de la commune une indemnité annuelle de conseil. Cette indemnité est versée en contrepartie du travail réalisé par ces agents pour le compte de la commune : aide technique à l'établissement de l'assiette des taxes locales et permanence en mairie pour donner des renseignements en matière fiscale aux administrés.

Cette indemnité est versée en année n+1.

Il est donc proposé de renouveler cette indemnité pour l'année 2017 sur la base d'un montant global de 304.90 € réparti selon le travail et l'intervention des agents.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de cette indemnité de conseil annuelle.

**LE CONSEIL**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Après les interventions de Monsieur Cazeau et Monsieur Parra,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2017 aux montants définis ci-dessus

**Madame Christine LEQUILLIEC ne prendra pas part au vote de la délibération suivante**

**32EME DELIBERATION**  
**Politique en faveur du logement : programme « Absolu cœur Mandelieu ». Versement d'une subvention d'équipement à ERILIA**

La société Erilia sollicite la commune de Mandelieu la Napoule pour obtenir le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de **530 400 €** pour son projet.

Cette opération consiste en l'acquisition en VEFA auprès d'Eiffage Immobilier, d'une **résidence intergénérationnelle** composée de 30 logements collectifs sociaux (**20 PLUS et 10 PLAI**) avec des surfaces annexes, **30 places de stationnement** en sous-sol et une salle commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser à Erilia une subvention d'équipement d'un montant de **530 400 €** afin de lui permettre d'équilibrer l'opération projetée et de répondre à ses contraintes techniques et financières.

Il convient de rappeler que cette dépense effectuée dans le but d'augmenter l'offre de logements collectifs locatifs, sera déduite du prélèvement annuel au titre de l'Article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) que la commune est obligée de payer.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré**

**33 VOIX POUR**  
**(Mme Christine LEQUILLIEC ne prenant pas part au vote)**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, à verser à la société ERILIA une subvention de 530 400 € afin de lui permettre d'équilibrer l'opération projetée.

**DIT** que cette dépense est prévue et inscrite au Budget 2018

#### **33EME DELIBERATION**

**Valorisation de l'excellence. Récompense aux collégiens lauréats de la mention très bien au diplôme National du Brevet 2018. Approbation de la convention Pass Excellence 06**

Le Conseil Départemental souhaite récompenser les collégiens lauréats de la mention Très bien au diplôme national du brevet 2018 qui recevront un passeport électronique dénommé « PASS excellence 06 » donnant accès gratuitement à un panier d'activités culturelles, sportives et de loisirs.

Dans ce cadre, il leur sera notamment proposé une prestation au Centre Nautique Municipal, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un bon de réduction à valoir sur un billet d'entrée à un spectacle de l'Espace Léonard de Vinci.

Il est proposé au Conseil Municipal

**D'ACCEPTER** le partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et le Département en vue de la réalisation de ce partenariat, et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution et à signer tous les actes afférents

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTTE** le partenariat avec le Conseil Départemental des Alpes Maritimes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et le Département en vue de la réalisation de ce partenariat, et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution et à signer tous les actes afférents

#### **34EME DELIBERATION**

**Mandelieu-La Napoule : le sport nature au cœur de ville. Organisation de la 3<sup>ème</sup> édition « des foulées de Mandelieu » le 7 octobre 2018**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera la 3<sup>e</sup> édition des FOULEES DE MANDELIEU le dimanche 7 octobre 2018. Il s'agit d'une épreuve de course à pied de 10km.

La société « Running 06 » propose d'organiser cette manifestation

Dans ce cadre, l'interaction avec la société « Running 06 » est parfaitement adaptée aux objectifs de la ville dans la catégorie « Sport Nature »

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ACCEPTER l'organisation des Foulées de Mandelieu en partenariat avec la société « Running 06 » sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public

**LE CONSEIL,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** l'organisation des Foulées de Mandelieu en partenariat avec la société « Running 06 » sur le territoire communal, avec occupation gracieuse du domaine public

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération à intervenir entre la ville de Mandelieu-la Napoule et la société « Running 06 », organisateur en vue du déroulement de cette manifestation, et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution et signer tous les actes afférents.

**35EME DELIBERATION**

**Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées par Le Maire au titre de l'année 2018.**

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles d'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, le conseil municipal réuni en date du 18 décembre 2017, a approuvé par délibération n° 175/18, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées par le maire au titre de l'année 2018, pour des catégories de commerces définis

Or, La Commune a été saisie d'une nouvelle demande d'ouvertures dominicales sur l'année 2018 concernant les commerces de détail journaux et papeterie.

Ainsi, après consultation des organisations professionnelles et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, il est proposé de rajouter pour l'année 2018 le calendrier suivant comprenant 7 ouvertures dominicales :

Pour les commerces de détail journaux et papèterie :

- Dimanche 26 août 2018
- Dimanche 2 septembre 2018
- Dimanche 9 septembre 2018
- Dimanche 25 Novembre 2018
- Dimanche 2 Décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le rajout pour l'année 2018, des 7 ouvertures dominicales selon le calendrier et pour la catégorie de commerces définis ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents connexes à ce dossier.

### **36EME DELIBERATION**

**Economie d'échelle - Travaux sur les réseaux d'assainissement - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-la Napoule pour les travaux de création d'un rond-point à l'intersection de l'avenue Marcel Pagnol et le Boulevard des Ecureuils – Quartier des Termes**

La Commune de Mandelieu-La Napoule a confié un contrat d'affermage pour la collecte et le transfert des eaux usées et la collecte des eaux pluviales communales à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO) le 23 novembre 2009.

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 novembre 2016 pour le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL).

A ce titre et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CAPL exerce cette compétence.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de création d'un rond-point à l'intersection de l'avenue Marcel Pagnol et le boulevard des Ecureuils au quartier des Termes.

Au regard de leur vétusté, les réseaux situés dans ce périmètre doivent faire l'objet d'une remise en état intégrale.

Il apparaît, en conséquence, souhaitable que cette opération soit mise en œuvre sous la conduite d'un maître d'ouvrage unique, la commune de Mandelieu-La Napoule pour en garantir la cohérence d'ensemble.

Il est ainsi proposé au conseil :

D'APPROUVER la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la CACPL et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux de création d'un rond-point à l'intersection Ecureuils/Pagnol.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la CAPL et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux d'aménagement d'un rond-point à l'intersection de l'avenue Marcel Pagnol et le boulevard des Ecureuils au Quartier des Termes ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

### **37EME DELIBERATION**

**Dénomination d'un futur rond-point Boulevard des Ecureuils et avenue Marcel Pagnol « Colonel Arnaud BELTRAME »**

Les constructions du Centre-Ville vont influencer sur les flux de circulation automobile dans le quartier. Afin d'en maintenir la fluidité et de répondre aux enjeux de sécurité liés aux trajets des automobilistes, un rond point sera créé à l'intersection du Boulevard des Ecureuils et de l'Avenue Marcel Pagnol,



Du fait de sa situation géographique, proche de la gendarmerie nationale, il est proposé de dénommer ce rond-point « Colonel Arnaud BELTRAME ».

Il est ainsi proposé au conseil :

DE NOMMER le rond-point : « Colonel Arnaud BELTRAME »

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**NOMME** le futur rond point à l'intersection du Boulevard des Ecureuils et de l'Avenue Marcel Pagnol, au droit de la Gendarmerie Nationale :

« Colonel Arnaud BELTRAME »

**38EME DELIBERATION**

**Embellissement du cadre de vie – Etude pour des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Yves Brayer, Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)**

La Commune de Mandelieu-la-Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.) depuis sa création en 1957.

A ce titre, elle lui a notamment transféré sa compétence en matière de délégation de la distribution de l'électricité sur son territoire, des réalisations de travaux d'extension, de renforcement et de dissimulation des réseaux électriques.

Il convient de lui confier l'étude de faisabilité pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, de télécommunication et de télévision de la rue Yves Brayer.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux ERDF, éclairage public, de télécommunication et de télévision, de la rue Yves Brayer, par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG.) et de lui confier la réalisation de l'étude de faisabilité pour ces travaux.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DONNE SON ACCORD** sur la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour tous les réseaux électriques, de télécommunication et de télévision sur la totalité de la rue Yves Brayer par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G.).

**CONFIE** au S.D.E.G. la réalisation de l'étude de faisabilité pour des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour tous les réseaux électriques, de télécommunication et de télévision sur la totalité de la rue Yves Brayer.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**39EME DELIBERATION**

**Embellissement du quartier de la Napoule. Signature de la convention pour les travaux d'encastrement de coffret dans le mur de la parcelle BB0091 entre le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) et la Commune de Mandelieu-la Napoule**

Dans le cadre du projet de réaménagement des Places Fontaine-Château, il est nécessaire de réaliser des travaux d'encastrement de coffret dans le mur de la parcelle BB091, afin d'alimenter le branchement.

Ces travaux seront à la charge du SDEG. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu le présent exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'implantation d'un coffret réseaux électriques dans le mur du bâtiment de la parcelle BB 00091, propriété communale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux à intervenir entre la Commune et le SDEG, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes en exécution de la présente délibération et de sa convention annexée.

#### **40EME DELIBERATION** **Modification du règlement intérieur de la Médiathèque**

Au vu du changement de jour de fermeture le mardi, de l'utilisation des tablettes et des nouvelles modalités d'inscriptions aux ateliers/animations, La Médiathèque a décidé d'actualiser son règlement intérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réactualisation du règlement intérieur de la Médiathèque qui prendra effet au 4 septembre 2018.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque annexé à la présente délibération, qui prendra effet au 04 septembre 2018

#### **SORTIE DE MONSIEUR JEAN-VALERY DESENS**

#### **41EME DELIBERATION** **Embellissement des paysages urbains de qualité. Approbation de la charte des Terrasses de la Commune. Quartier de la Napoule**

Afin que les terrasses des commerces de Mandelieu-La Napoule, situées sur le domaine public communal, permettent d'offrir aux habitants, aux visiteurs et aux touristes, des paysages urbains de qualité et des rues animées, il est proposé la mise en place d'une Charte des Terrasses de la Commune, dont le projet est annexé à la délibération présentée.

Sur le contenu, et outre le rappel des dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'occupation du domaine public par les terrasses, cette Charte se veut être un outil pratique pour les commerçants, restaurateurs et autres cafetiers, en définissant les règles essentielles de partage et d'occupation de l'espace public en matière de signalétique, d'esthétique et de mobilier.

En ce qui concerne la date d'effet de cette Charte, son application sera différée dans le temps selon les situations rappelées dans le projet de Charte annexé à la délibération.

La Charte s'appliquera donc sur le quartier de La Napoule et aux commerces du Bord de Mer au plus tard au 1<sup>er</sup> Juillet 2020.

Il est également précisé que la Charte sera ultérieurement complétée pour d'autres secteurs de la Commune, après approbation du Conseil Municipal.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de Charte des Terrasses de la commune de Mandelieu-La Napoule annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de Charte des Terrasses de la commune de Mandelieu-La Napoule annexé à la présente délibération.

**DIT** que cette Charte entrera en vigueur à compter de la saison estivale 2019 pour le secteur Place Château et de la saison estivale 2020 pour le secteur Place Fontaine, dans les conditions définies ci-dessus.

**DIT** que l'intégration de tout nouveau secteur de la Commune aux dispositions de cette Charte sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**42EME DELIBERATION**  
**Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2017**

Il est rappelé qu'aux termes du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants par celles-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.* »

Il est précisé que toutes les acquisitions et cessions ont déjà fait l'objet de délibérations votées en Conseil Municipal

Il vous est ainsi proposé d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2017, et de dire que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2017

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017 ci-annexé.

**DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2017.

**43EME DELIBERATION**  
**Embellissement du quartier de la Napoule. Acquisition des parcelles cadastrées BA N° 71 et BA N° 73 sises rue des Abaguiers à Mandelieu-La Napoule**

Dans le cadre du réaménagement du quartier de La Napoule, une réflexion est menée sur les possibilités d'un développement de l'offre de stationnements sur ce secteur.

Aussi, la Commune souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées BA 71 et BA 73, d'une contenance totale de 152 mètres carrés, appartenant à Monsieur EVANGELISTI Fortuné et Madame CHIABERGE Lara.

La Direction immobilière de l'Etat (France Domaine) a évalué la valeur vénale de ces deux parcelles à la somme de 136.000 euros et les propriétaires ont expressément consenti à céder ces parcelles à la Commune à ce prix.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Après l'intervention de Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'avis du 28 décembre 2017 du service France Domaine sur l'acquisition des parcelles cadastrées BA n°71 et BA n°73 ;

**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule des parcelles cadastrées section BA numéro 71 et BA numéro 73 d'une superficie totale de 152 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur EVANGELISTI Fortuné et Madame CHIABERGE Lara, au prix de 136.000 €, conformément à l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat (France Domaine).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

**DIT** que l'acte de vente sera rédigé par l'Etude VARENGO - FARINELLI, Notaires à Mandelieu La Napoule.

**DIT** que les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours et que les frais sont à la charge de la commune

#### **44EME DELIBERATION**

**Transfert de compétence. Dissolution du syndicat Intercommunal d'accueil des gens du voyage le Cannet, Mandelieu et Pégomas (SIGV)**

Le Conseil Municipal a approuvé le 30 octobre 2017 la convention de liquidation du S.I.G.V.  
Suite à un entretien entre Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet et par la suite l'approbation du nouveau Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2018, le terrain des Gens du Voyage a été supprimé car sa localisation est désormais compétence de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.  
Dans ces conditions les communes membres du SIGV ont convenu de modifier la convention approuvée le 30 octobre 2017.  
Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la précédente délibération et d'approuver le nouveau projet de convention de liquidation du S.I.G.V.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**RETIRE** la délibération sur la convention de liquidation du Conseil Municipal du 30 octobre 2017,

**APPROUVE** la convention de Liquidation du SIGV modifiée jointe à la présente délibération,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes la dissolution effective du SIGV,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et mettre en œuvre tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de la convention de liquidation jointe.

**Monsieur Jean PASERO ne prendra pas part au vote de la délibération suivante**

**45EME DELIBERATION**

**Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E). Modification des tarifs adoptés en 2008 et exonération des enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>**

Madame Emilie OGGERO rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2008 le Conseil Municipal a adopté le tarif 2009 pour la Taxe Local sur le Publicité Extérieure (TLPE) par mètre carré et par an.

Cette taxe concerne les dispositifs fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, tels que les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support quelle que soit la taille de ces dispositifs et par voie de conséquence, pour les enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> conformément à l'article L.2333-7 du CGCT.

Considérant que la Commune peut décider d'augmenter ces tarifs sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Les tarifs communaux relatifs à la TLPE n'ont donc pas évolué depuis 2009.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par mètre carré et par an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 dans les conditions définies ci-dessus.

**Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :**

Types de dispositifs	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>non numériques</u>	15.70 € Soit +0.70 €	30.80 € Soit +0.80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes <u>numériques</u>	47.10 € Soit + 2.10 €	92.40 € Soit +2.90 €

**Les enseignes :**

Types de dispositifs	Superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Enseigne	15.70 € Soit + 0.70€	31.40 € Soit +1.40 €	62.80 € Soit +2.80 €

**Au vu de ce qui précède, il convient de noter que les enseignes de moins de 7m<sup>2</sup> en surface cumulée seront dorénavant exonérés de la taxe.**

**Le Conseil**

**Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et fixant les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009,

**Après les interventions de Mr Le Maire et Mr PARRA  
Et après en avoir délibéré,**

**30 VOIX POUR (Mr Jean PASERO ne prenant pas part au vote)  
1 ABSTENTION (Mr PARRA)**

**APPROUVE** la nouvelle tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par mètre carré et par an, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 dans les conditions définies ci-dessus.

**ABROGE** les dispositions de la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2008 en ce qu'elles concernent la fixation des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, et d'exonérer ainsi les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés, en application de l'article L.2333-7 du CGCT.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

#### **46EME DELIBERATION** **Indemnité d'astreinte et d'intervention**

L'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte et ainsi définir des emplois concernés et les modalités d'organisation (art 5 du décret n° 2001-623 du 21/07/2001 pris pour application de l'art 7-1 de la loi du 26/01/1984). C'est ce qu'elle a fait par délibération en date du 21 Novembre 2005. Ainsi, la Ville de Mandelieu La Napoule a mis en place un système d'astreintes, afin d'assurer la continuité de service et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire communal. Afin d'assurer une mise à jour réglementaire, il apparaît nécessaire de disposer d'un nouvel état des lieux récapitulatif du régime d'astreintes déployé au sein des différents services de la Ville.

Les périodes d'astreinte et d'intervention durant l'astreinte, ouvrent droit soit à une indemnité, soit à un repos compensateur (hors filière technique), et sont régies conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat (art. 3 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005). Ces dispositions sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel qui effectue une astreinte. Il est ici visé comme bénéficiaires les agents de catégorie C et B.

Il est précisé que les cas de recours aux astreintes ne sont pas limités à ceux prévus pour la FPE (circulaire du 15/07/2005). Cependant, il convient de différencier les agents relevant de la filière technique (décret 2015-415 du 15 avril 2015 et arrêté du même jour), et les autres agents bénéficiaires (décret n° 2002-147 et arrêté du 3 novembre 2015).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Technique :

**D'APPROUVER :**

Pour les agents de catégorie C et B relevant de la filière technique :

La mise en œuvre de périodes d'astreinte dites d'exploitation afin d'assurer la continuité de service et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire communal

La mise en œuvre de périodes d'astreinte dites de sécurité : situation de pré-crise ou crise : (incendies, inondations...)

Pour les agents relevant des autres filières :

La mise en œuvre de périodes d'astreinte pour le cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale qui sont à même d'intervenir et/ou prendre les dispositions qui s'imposent à leur niveau de responsabilité pour la sécurité des biens et des personnes.

D'APPROUVER : que l'organisation des astreintes s'effectue mensuellement et qu'elles couvrent des semaines complètes. Néanmoins et afin d'être au plus proche des disponibilités des agents et des besoins de la Collectivité, l'organisation et la programmation des astreintes pourront être modifiées après proposition des chefs de service et validation du Directeur Général des Services.

D'APPROUVER que le choix du mode de dédommagement des astreintes et interventions fixé réglementairement est laissé au choix du Maire ou de l'élu délégué

DE DIRE que les compensations financières ou en temps des astreintes et interventions évolueront en fonction de la réglementation,

DE DIRE que les financements seront imputés au chapitre 12 du budget principal.

**LE CONSEIL,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les périodes d'astreinte ses modalités de fonctionnement et d'organisation ainsi que les compensations financières ou en temps des astreintes et interventions telles que définies ci-dessus,

**APPROUVE** que le choix du mode de dédommagement des astreintes et interventions fixé réglementairement est laissé au choix du Maire ou de l'élu délégué

**DIT** que les compensations financières ou en temps des astreintes et interventions évolueront en fonction de la réglementation,

**DIT** que les financements seront imputés au chapitre 12 du budget principal.

#### **47EME DELIBERATION**

#### **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Régime Indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, et conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, lorsqu'une collectivité territoriale décide d'instaurer pour ses agents un Régime Indemnitaire, l'assemblée délibérante détermine celui-ci dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'Etat. Pour ce faire, le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 a fixé les équivalences entre corps de la Fonction Publique d'Etat et cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

La simplification et le regroupement de l'ensemble des primes et indemnités existantes dans un dispositif unique désormais appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est entré en vigueur au sein de la fonction publique d'Etat depuis la parution du Décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014. Cette réforme se met en place progressivement au sein de l'Etat, corps par corps.

Ainsi, et par action combinée avec le décret du 6 septembre 1991, il est aujourd'hui possible de mettre en application le RIFSEEP pour certains agents de la Ville de Mandelieu la Napoule.

La structure de ce nouveau dispositif s'articule autour de 2 composantes :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) liée à la fonction et tenant compte :
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Les fonctions sont classées dans des groupes : 4 groupes pour la catégorie A, 3 groupes pour la catégorie B, 2 groupes pour la catégorie C, le Groupe 1 correspondant toujours aux fonctions à plus forte responsabilité,

- De la capacité de l'agent à exercer les activités de sa fonction et de son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire (CI), facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Technique :

D'APPROUVER telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- Les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,
- Les modalités concernant le régime indemnitaire de certains cadres d'emplois qui sont dans l'attente de la parution des arrêtés de transposition correspondants,
- Les modalités concernant la prime de responsabilité liée aux emplois fonctionnels,
- Les modalités liées à la minoration ou à la suspension du RIFSEEP en cas d'absentéisme applicables également à l'ensemble des régimes indemnitaires existants ou à venir au sein de la Commune de Mandelieu la Napoule

DE DIRE que les financements seront imputés au chapitre 12 des budgets concernés

#### **LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après l'intervention de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- Les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,
- Les modalités concernant certains cadres d'emplois qui sont dans l'attente de la parution des arrêtés de transposition correspondants,
- Les modalités concernant la prime de responsabilité liée aux emplois fonctionnels,
- Les modalités liées à la minoration ou à la suspension du RIFSEEP en cas d'absentéisme applicables également à l'ensemble des régimes indemnitaires existants ou à venir au sein de la Commune de Mandelieu la Napoule

**DIT** que les financements seront imputés au chapitre 12 des budgets concernés.

**RETOUR DE MONSIEUR JEAN-VALERY DESENS**

#### **48EME DELIBERATION**

**Maintien du service public postal.**

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, la Poste a décidé la fermeture des deux bureaux de postes situés l'un au quartier de Capitou et le second à la Napoule.

La ville s'est positionnée pour maintenir un service public postal à la population au sein des deux annexes mairie de Capitou et la Napoule. Une convention de partenariat approuvée par l'AMF, définit les modalités de fonctionnement et les droits et obligations de chacune des parties.



Ces deux agences postales communales seront localisées au sein des annexes mairies de Capitou et la Napoule. Les nouvelles missions seront assurées par le personnel en fonction

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Technique :

**D'APPOUVER :**

- La création de deux Agences Postales Communales, l'une située sur la quartier de la Napoule et l'autre sur celui de Capitou,
- Les dispositions de la convention type jointe en annexe de la présente délibération entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et la Poste pour l'ouverture des Agences Postales Communales

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à :

- Signer les dites conventions
- Demander selon le coût des travaux, une contribution financière plus importante de la part de la Poste

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE :**

- La création de deux Agences postales Communales, l'une située sur le quartier de la Napoule et l'autre sur celui de Capitou, dans les locaux des Annexes Mairies
- La convention jointe en annexe de la présente délibération entre la Ville de Mandelieu- La Napoule et la Poste pour l'ouverture et le fonctionnement des Agences Postales Communales

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son élu délégué à :

- Signer les dites conventions,
- Demander selon le coût des travaux, une contribution financière plus importante de la part de la Poste
- Prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes afférents.

**49EME DELIBERATION**

**Instances consultatives communes liées à la gestion du personnel de la Commune et du C.C.A.S de Mandelieu la Napoule : Elections professionnelles du 6 Décembre 2018**

La Ville et le C.C.A.S de Mandelieu la Napoule disposent d'instances consultatives communes liées à la gestion de leur personnel. Ces dernières sont les Commissions administratives paritaires (C.A.P), le Comité Technique (C.T) et le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de Travail (C.H.S.C.T). Depuis la parution de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le principe de parité entre les représentants du Personnel et de la Collectivité a été supprimé dès le dernier renouvellement général des C.T et C.H.S.C.T laissant au choix à la Collectivité le soin de décider le maintien ou non de leur paritarisme. Ainsi, par délibération en date du 30 Juin 2014, la Collectivité a décidé de maintenir le paritarisme pour ces instances. De plus, depuis la parution de la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 et du décret n°2016-1858 du 23 Décembre 2016, des commissions consultatives paritaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale (C.C.P) doivent être mises en place à l'issue de élections professionnelles du 6 Décembre 2018.

Ainsi, et dans le cadre de la préparation des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir consulté les organisations syndicales représentées aux comités susvisés, de :

- Maintenir les C.A.P, le C.T et le C.H.S.C.T communs entre la Ville et le CCAS de Mandelieu la Napoule,

- Maintenir à l'identique le nombre des représentants titulaires du Personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le C.T et le C.H.S.C.T communs entre la Ville et le C.C.A.S,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le C.T et le C.H.S.C.T communs entre la Ville et le C.C.A.S,
- Maintenir le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité pour le C.T et le C.H.S.C.T communs entre la Ville et le C.C.A.S,
- Créer des Commissions Consultatives Paritaires communes entre la Ville et le CCAS de Mandelieu la Napoule

**LE CONSEIL,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE DE :**

- Maintenir les C.A.P, le C.T et le C.H.S.C.T communs entre la Ville et le CCAS de Mandelieu la Napoule selon les dispositions réglementaires susvisées,

- Maintenir à l'identique le nombre des représentants titulaires du Personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le C.T et le C.H.S.C.T communs entre la Ville et le C.C.A.S,

- Maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le C.T et le C.H.S.C.T communs entre la Ville et le C.C.A.S,

- Maintenir le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité pour le C.T et le C.H.S.C.T communs entre la Ville et le C.C.A.S,

- Créer des Commissions Consultatives Paritaires communes entre la Ville et le C.C.A.S de Mandelieu la Napoule selon les dispositions réglementaires susvisées.

**50EME DELIBERATION**  
**Ouverture de postes budgétaires – Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois permanents à temps complet ou non pour la bonne continuité du service public,
- De mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques de la Ville et du budget annexe programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent.

**LE CONSEIL,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les créations des postes permanents à temps complet ou non pour le budget principal de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

**APPROUVE** la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe « Programmation Culturelle » ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**DIT** que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

**DIT** que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés.

#### **51EME DELIBERATION**

#### **Soutien à la vie associative : Attribution d'une subvention exceptionnelle – Route du Rhum**

Franz BOUVET, membre du Cercle Nautique Napoulois, participera à la prochaine « Route du Rhum » dans la catégorie CLASS 40.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Franz BOUVET, mandolocien, pour l'aider à financer une partie de sa participation à la prochaine Route du Rhum.

**LE CONSEIL,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à Franz BOUVET pour sa participation à la prochaine *Route du Rhum*.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR BRUNO MUNIER ET DE MONSIEUR LE MAIRE**

-----o0o-----

**FIN DE SEANCE A 10H18**

-----o0o-----